



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mercredi 30 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la cinquième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	24 Novembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	28
<i>Nombre de pouvoir</i>	9
<i>Nombre de votants</i>	37
<i>Suffrage exprimé</i>	37

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Matie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Anne CHANE KAYE BONE

Patrice BOULEVART représenté par Jean Louis VITAL

Fara ARMOUGOM représentée par Augustin CAZAL

Patrice ELLAMA représenté par Jean François CATAN

Christelle HOAREAU représentée par Bruno ROBERT

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Angélique PEDRE représentée par Sylvie PAYET

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE

Valérie DIJOUX représentée par Patrick DALLEAU

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20221213-DEL113112022-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

ETAIENT ABSENTS :

Alicia HAYANO - Hans DIJOUX

RETARD :



Arrivée de Mme Odile DAMOUR à 18 h 55 au rapport N° 103 – 11 - 2022

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Marie Michèle MARIAYE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (28 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 28 sur 39

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	 <i>Marie Michèle MARIAYE</i>

Objet SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES


LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur le rapport du Maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 028 -04 -2022 du 14/04/2022 concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Caisse de Ecoles,
VU l'avis Favorable de la commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines,

APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1** D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 39 581.96 € à la Caisse des Ecoles de Saint Benoît;
Article 2 D'autoriser le Maire à signer l'avenant annexé à intervenir à la convention d'attribution signée le 10 Mai 2022.
Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de votant : ... 28
Pour : ... 28
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
	

Objet SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

Je vous rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022, une subvention de 819 572.69 € a été attribuée à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Cependant l'augmentation des charges à caractère général et des charges du personnel nécessite un réajustement de la subvention à hauteur de 39 581.96 €.

Ainsi le montant annuel de la subvention allouée à la Caisse des écoles est porté à 859 154.65 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65.

Je vous propose :

1. D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 39 581.96 € à la Caisse des Ecoles de Saint Benoît,
2. De m'autoriser à signer l'avenant annexé à intervenir à la convention d'attribution signée le 10 Mai 2022

*Je vous prie d'en délibérer.
Le Maire*